



CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 4 Avril 2024

Le 4 avril deux mil vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Claude ROYOUX, Maire.

Présents :

M. ROYOUX Claude, Maire.

Mmes : BLANDEAU Karine, BULOT Jennifer, DESPLAT Julie, PORET Elsa, ORTEGA Laëtitia.

Mrs. : TERRIET Bernard, Hervé DESITTER, VERDIER Jean-François, LE RAY Dominique, BASIER Claude.

Absents excusés :

Mme LESOURD Marie-Pierre donne pouvoir à Mme BLANDEAU Karine.

Mme STEPHAN Caroline donne pouvoir à Mme BULOT Jennifer.

Mme BONNET-NJAMKEPO Laurence donne pouvoir à M. TERRIET Bernard.

M. HARENGER Sébastien donne pouvoir à M. VERDIER Jean-François.

M. DUTAILLY Martial donne pouvoir à M. ROYOUX Claude.

Absentes :

Mmes. MECHIN Corinne, FLORIT Karine.

Absents excusés :

M. NICOLAS Guy.

Mme. BULOT Jennifer est élue secrétaire de séance. La séance est ouverte à 18h30.

2024 / 08 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le maire, selon la règle, quitte la séance pour la présentation et le vote du compte administratif 2023.

Mr. Bernard TERRIET assure la présidence.

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, dressés par le maire :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 138 044.24 €

Recettes : 1 331 264.91 €

Excédent : 193 220.67 €

+ Résultats 2022 : 300 958.38 €

Soit un **excédent de 494 179.05 €** à la clôture de l'exercice 2023.

<u>Investissement :</u>	
Dépenses :	528 128.28 €
Recettes :	482 258.87 €
<u>Déficit :</u>	- 45 869.41 €
	+ Résultats 2022 : - 24 032.08 €

Soit un **déficit de – 69 901.49 €** à la clôture de l'exercice 2023.

Excédent global à reporter en 2024 après reprise des résultats antérieurs et des Restes à Réaliser :

494 179.05 € - 69 901.49 € (virement à la section d'investissement pour le déficit)
= 424 277.56 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan des entrées et des sorties aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Voté à l'unanimité.

2024/ 09 – COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a rien d'anormal,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

Voté à l'unanimité.

2024 / 10 – AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLÔTURE	SOLDE DES RESTES A REALISER		CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
					- €	- €	
INVESTISSEMENT	- 24 032.08 €		- 45 869.41 €	- 69 901.49 €	- €	- €	- 69 901.49 €
FONCTIONNEMENT	324 990.46 €	24 032.08 €	193 220.67 €	494 179.05 €			494 179.05 €
<p>Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,</p> <p>Décide d'affecter le résultat comme suit :</p>							
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023							494 179.05 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							69 901.49 €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							424 277.56 €
Total affecté au c/ 1068 :							69 901.49 €

Voté à l'unanimité.

2024 / 11 – PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le programme d'investissements pour l'année 2024 présenté comme suit :

PROJETS	PRIX TTC
Défense incendie	4 606.80 €
Aménagement aire de jeux écoles	8 034,00 €
Ecran numérique	3 690.28 €
Chalets de Noël	3 973.20 €
Préau	15 265.32 €
Ecran numérique + casiers chargement tablettes	3 365.38 €
Ordinateur bibliothèque	952.00 €
Création d'un parking le long de la voie verte	34 966.49 €
Etude préalable rénovation thermique école	37 500.00 €

Végétalisation cours des écoles	22 600.00 €
Cimetière	20 000.00 €
Illuminations de Noël	3 928.08 €
Travaux de piquage église	73 576.00 €
TOTAL INVESTISSEMENTS 2024	232 457.55 €

Voté à l'unanimité.

2024 / 12 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

FIXE le montant des subventions (article 65748) attribuées aux associations de la manière suivante :

Amis marcilluciens	1 500.00 €
Amicale du Boulingrin	500.00 €
ADS Emploi	200.00 €
Ca sonne à la porte	200.00 €
CFA Val de Reuil	225.00 €
Coopérative scolaire	4 000.00 €
Comité des fêtes	3000.00 €
FCCM	1 700.00 €
Hôpital d'Houdan	150.00 €
Karaté	1 400.00 €
LETOM – école de musique de St Georges	150.00 €
Pompiers d'Ezy	200.00 €
Psy RASED	150.00 €
Restos du Cœur	400.00 €
SPAE (Evreux)	100.00 €
SPDA (Sérazéreux)	100.00 €
Sapeurs – Pompiers Humanitaires	100.00 €
Divers	925.00 €
Total	15 000.00 €

Pour : 14

Contre :

Abstention : 2

2024 / 13 – MONTANT DES REDEVANCES DUES A LA COMMUNE

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE :

Montant des redevances à compter du **1^{er} mai 2024** :

1 – Commerce droit de place

- Commerçants ambulants : 90 € par trimestre

2 – Salle du Boulingrin

- Habitants de la commune et de Saint Laurent : 380 €
- Hors commune : 700 €
- Personnel communal : Gratuité 1 fois /an
- Associations œuvrant pour la commune : Gratuité 2 fois /an et semaine
- Caution pour la location salle du Boulingrin : 1 000 €
- Location à caractère professionnel : 1 000 €
- Location Exceptionnelle soirée semaine : 200 €
- Reprise éventuelle du ménage : 300 €

3 - Cimetière

- Concessions 15 ans : 220 €
- Concessions 30 ans : 400 €
- Renouvellement 15 ans : 220 €
- Renouvellement 30 ans : 400 €
-
- Urne funéraire 15 ans : 520 €
- Urne funéraire 30 ans : 890 €
- Renouvellement urne par 15 ans : 160 €
-
- Columbarium 15 ans : 315 €
- Columbarium 30 ans : 535 €
- Renouvellement columbarium par 15 ans : 260 €
-
- Emplacement Cave-Urne funéraire 15 ans : 200 €
- Emplacement Cave- Urne funéraire 30 ans : 300 €
- Renouvellement 15 ans : 200 €
- Renouvellement 30 ans : 300 €

4 – Ecole coût estimé par enfant

- Pour le cycle élémentaire 686 €
- Pour les enfants de maternelle 1 637 €

5 – Cantine – Forfait au mois – Applicable jusqu’au 1^{er} septembre 2024

Le montant mensuel de la prestation est **forfaitaire** et calculé par rapport au quotient familial.

Pour mémoire prix de revient d’un repas = 7,05 €

<i>Quotient familial</i>	<i>Inférieur ou égal à 350.99€</i>	<i>Compris entre 351€ et 699.99€</i>	<i>Compris entre 700€ et 1199.99€</i>	<i>Supérieur ou égal à 1200€</i>
Forfait 4 jours / semaine	39,70 €	48,50 €	57,35 €	66,15 €
Forfait 3 jours /	29,85 €	36,45 €	43,05 €	49,70 €

semaine				
Forfait 2 jours / semaine	19,85 €	24,25 €	28,70 €	33,10 €
Forfait 1 jour / semaine	10,00 €	12,20 €	14,40 €	16,60 €

- Cantine exceptionnelle 6,30 €

Voté à l'unanimité.

2024 / 14 – VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2024

Mr le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est ainsi proposé de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

Taxe d'habitation - TH	13,21 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	36,60 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	58,03 %

Et **FIXE à 445 359.00 €** le montant des impôts directs à percevoir en 2024. Montant en bas à droite cerfa 1259

CHARGE Mr le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

2024 / 15 – FRAIS DE SCOLARISATION 2023-2024 DES ENFANTS DE SAINT LAURENT DES BOIS

Après avoir délibéré, le conseil municipal

FIXE la participation (exercice budgétaire 2024) aux frais de scolarisation des enfants de la Commune de Saint Laurent des Bois fréquentant notre école pour l'année 2023/2024 ainsi qu'il suit :

Cycle élémentaire : 15 x 686 = 10 290.00 €
 Ecole maternelle : 8 x 1 637 = 13 096.00 €
TOTAL = 23 386.00 €

Cette participation sera inscrite en recette de fonctionnement à l'article 74741.

Voté à l'unanimité.

2024 / 16 – FRAIS DE SCOLARISATION 2023-2024 DES ENFANTS DE CHAMPIGNY LA FUTELAYE

Après avoir délibéré, le conseil municipal

FIXE la participation (exercice budgétaire 2024) aux frais de scolarisation des enfants de la Commune de Champigny La Futelaye fréquentant notre école pour l'année 2023/2024 ainsi qu'il suit :

Cycle élémentaire : 1 x 686 = 686.00 €

Ecole maternelle : /

TOTAL = 686.00 €

Cette participation sera inscrite en recette de fonctionnement à l'article 74741.

Voté à l'unanimité.

2024 / 17 – FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE 2023-2024 DES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES

Après avoir délibéré, le conseil municipal

FIXE la participation aux frais de restauration scolaire des enfants des communes extérieures pour l'année 2023/2024 ainsi qu'il suit :

- Prix de revient d'un repas servi par la commune de Marcilly sur Eure : 7.05 €

Cette participation sera inscrite en recette de fonctionnement à l'article 74741.

Voté à l'unanimité.

2024 / 18 – PREVISIONS BUDGETAIRES 2024

Vu les circulaires de Monsieur le Préfet concernant l'élaboration des Budgets 2024,

Vu les projets des Budgets,

Vu l'article L 5217-10-6 du CGCT qui précise que le maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Et après avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

1) FIXE le montant du Budget principal aux sommes ci-après désignées (équilibrées en recettes et en dépenses)

Fonctionnement :	1 648 616.81 €
Investissement :	362 100.24 €
Total du Budget 2024 :	2 010 717.05 €

2) ACCEPTE le budget proposé

3) DECIDE de l'automaticité de l'augmentation des salaires comme en bénéficierait le personnel de l'Etat, pour le personnel communal, le maire et ses adjoints.

4) DELEGUE à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres jusqu'à 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et jusqu'à 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Voté à l'unanimité.

2024 / 19 – CONVENTION BIPARTITE N°1 PISCINE

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention bipartite présentée par l'Agglo du Pays de Dreux pour le report de créneaux de séances de piscine pour l'année scolaire 2023/2024.

Voté à l'unanimité.

2024 / 20 – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE GESTION ET CONSTRUCTION DU GYMNASSE SERGE MASSON

Le conseil municipal après avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le Syndicat de gestion et de construction du gymnase de St André de l'Eure pour une participation forfaitaire de 50 € par élève (6 élèves de Marcilly sont concernés).

Voté à l'unanimité.

2024 / 21 – CESSION DE TERRAIN A LA SOCIÉTÉ « AGES & VIE HABITAT »

Monsieur le Maire expose,

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières nord, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat » propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir la parcelle cadastrée B 1661 située place de l'Eglise d'une superficie de 2700 m² environ.

Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières nord, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes :

- Le terrain sera vendu libre de toute construction (déconstruction de la maison et du garage à la charge de la commune) au prix de 50 000 € net vendeur, ce prix s'entend hors taxes en cas d'application du régime de la TVA.

Il est précisé que ce Projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social,
- Repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être démarrée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date de démarrage correspondra à la date indiquée dans la déclaration d'ouverture de chantier. Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières, les frais seront à la charge de « Ages & Vie Habitat ».

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 50 000 € est justifié.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général. », la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de MARCILLY-SUR-EURE.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal donne son accord sur la cession de la parcelle B 1661 d'une superficie de 2700 m² environ et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de MARCILLY-SUR-EURE de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte

d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants,

Considérant que la société « Ages & Vie Habitat » a été obtenu l'accord avec prescriptions du permis de construire n° PC 027 391 23 F0009 en date du 02/01/2024 sur la parcelle B 1661.

IL EST DECIDE DE :

- **Autoriser** la cession de la parcelle cadastrée B 1661 d'une emprise de 2700 m² environ à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant de 50 000 € net vendeur et droits d'enregistrement,
- **Mandater** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient nécessaires, constater le moment venu, dans un acte complémentaire à l'acte de vente et au vu de la déclaration d'ouverture de chantier (DROC), que l'évènement susceptible d'entraîner l'application de la condition résolutoire ne s'est pas produit et qu'en conséquence, la condition résolutoire insérée au dit acte de vente au profit de la société AGES & VIE HABITAT se trouve défaillie.

Pour : 10

Contre : 1

Abstention :

2024 / 22 – DÉLIBÉRATION FIXANT LE PRIX DU STÈRE DE BOIS

Suite à l'entretien des espaces boisés communaux, la municipalité dispose d'une réserve de bois de coupes dont elle n'a pas l'utilité. Elle souhaite par conséquent vendre ce bois de chauffage aux Marcilluciens. L'achat est limité à trois stères par foyer. Pour en bénéficier, il faut s'inscrire en mairie et les demandeurs devront s'acquitter du paiement auprès du Trésor Public avant l'enlèvement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de :

Fixer le prix de vente du stère à 50€.

Pour : 14

Contre :

Abstention : 2

DIVERS

- Randonnée vers Paris (demande de salle 28 et 29/04 pour diner) et accueillir les participants,
- Adhésion Fondation du Patrimoine,
- Maison médicale (possibilité d'emménager fin octobre), information,
- Réhabilitation maison Gelgon (médecin),
- Devis investissements à prévoir sur la fin d'année
- SDIS, réunion d'information,
- SCI de Brazais – ZA – Acte administratif, rétrocession à la commune,
- Dépenses imprévues ligne sur le budget 2024,
- Cérémonie du 8 mai à 10h avec la participation des Pompiers,
- Manifestation du 2 juin (anciennes voitures, motos...)
- Transports scolaires information tarification, réflexion sur participation de la commune à titre social.
- Chenilles processionnaires : sensibilisation de la population.

Séance levée à 20h30.